

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 septembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 3/763/07/BC

■ **Marché n° 05/017 - Application de prévision et de suivi du risque d'inondation : maintenance corrective, préventive, évolutive et assistance - Approbation d'un protocole transactionnel**
DGEE 07/164/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine utilise une solution informatique de prévention et de gestion du risque d'inondation "ALERTEAU". Ce système informatique lié au Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Marseille et du territoire MPM, prête assistance aux secours lors des crises de risques d'inondation.

Le marché n° 05/017, intitulé « Application de prévision et de suivi du risque d'inondation : maintenance corrective, préventive, évolutive et assistance » et lancé par appel d'offres ouvert, a été attribué à la société STERIA le 25 Février 2005.

Ce marché d'une durée d'une année renouvelable trois fois par reconduction expresse, a été renouvelé une première fois pour la période du 25 février 2006 au 24 février 2007. Mais, la reconduction expresse pour la 2ème année a été omise, ce qui a entraîné l'arrêt administratif du marché 05/017 au 24 février 2007.

Compte tenu du caractère hautement stratégique du logiciel (prévention des inondations), la société STERIA a prolongé ses prestations jusqu'au 24 juin 2007 afin de permettre à MPM de préparer le système à la période critique des orages d'été.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver un accord, à savoir le règlement de la somme d'un montant de 5 700 euros HT, soit 6.817,20 euros TTC, correspondant au service fait de 6 000 euros HT minoré de 5%. Ce montant correspond à l'exécution de prestations de maintenance pour une période de 4 mois, du 25 février 2007 au 24 juin 2007.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le Code Civil
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille,
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de régler la somme d'un montant de 5 700 euros HT, soit 6.817,20 euros TTC, correspondant au service fait de 6 000 euros HT minoré de 5% à la société STERIA, cette somme correspondant à des prestations effectuées dans le cadre du marché 05/017 pour la période du 25 février 2007 au 24 juin 2007.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle entre les parties afin de régler les sommes dues 5700 euros HT, soit 6.817,20 euros TTC correspondant à des prestations effectuées dans le cadre du marché 05/017 pour la période du 25 février 2007 au 24 juin 2007.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé entre la Communauté urbaine et la société STERIA.

Article 3:

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine. Nature 6156 – Sous Politique F110.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN